

## **TAXE D'APPRENTISSAGE : INVESTISSEZ DANS LA FORMATION EN OCCITANIE**

Taxe d'apprentissage et formation professionnelle, une contribution unique qui finance l'ensemble de ces dispositifs de formation, hors financement direct par l'employeur des actions de formation de ses salariés.

Regroupe :

- Formation Professionnelle Continue (FPC) : 0,55 % (- de 11 salariés) ou 1 % (11 salariés et +)
- Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) : taux variable (250 salariés et +)
- Taxe d'Apprentissage (TA) : 0,68 %
- Compte Personnel de Formation pour les CDD (CPF CDD) : 1 %

Ne comprend ni le paritarisme, ni les contributions conventionnelles complémentaires à verser aux organismes fléchés par la convention collective. Les salaires 2019 sont exonérés de taxe d'apprentissage (cf. calendrier de versement).

### **UN NOUVEAU SYSTÈME DE COLLECTE**

L'OCTAO, collecteur inter-consulaire, n'est plus habilité à percevoir les fonds de la taxe d'apprentissage. Désormais, et pour une période transitoire, ce sont les Opérateurs de compétences (OPCO) qui en assureront le traitement (87% de la taxe d'apprentissage).

Les 13% restants doivent être versés directement par les entreprises aux établissements habilités par les Préfectures de région, sans que cette affectation ne soit faite ni ne passe par un collecteur pour le moment.

A partir des salaires 2022, ce sont les URSSAF, MSA, et Caisses de Sécurité sociale pour l'Outre-mer, qui devraient assurer le recouvrement de l'intégralité de la CUFPA, y compris les 13% de la taxe d'apprentissage. Les entreprises déclareraient alors sur une plate-forme dématérialisée les écoles auxquelles elles souhaitent que cette quote-part soit versée.

### **LES ETABLISSEMENTS HABILITES A PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

Les Préfectures de région publient chaque année la liste des établissements habilités. Ainsi, les écoles et points A des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) restent habilités, en tant qu'organismes de formation initiale ou contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, à percevoir ces 13 % de la taxe d'apprentissage, équivalant à l'ancien barème (ou hors quota).

**En Occitanie, vingt-trois écoles et réseaux, habilités à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage,** sont gérés par les CCI, qui sont partenaires de quatre autres écoles et réseaux, pour un total de 43 formations de niveau bac à bac+5 répartis sur l'ensemble de la région.



[Télécharger la liste des établissements en Occitanie \(.pdf - 586.97 Ko\)](#)

### **CALENDRIER DE VERSEMENT**

La Formation Professionnelle Continue sur salaires 2019 doit être versée à l'OPCO avant le 1er mars 2020. Les salaires 2019 sont exonérés de taxe d'apprentissage.

**Le versement des 13% de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités doit être effectué au plus tard avant le 31 mai 2020**



[Télécharger le calendrier des versements \(.pdf - 182.37 Ko\)](#)

*Les éléments présentés dans le tableau incluent tant les modifications apportées par la loi pour la liberté de*

*choisir son avenir professionnel de septembre 2018 que les projections liées à des publications prévues de décrets et la loi de finances pour 2020. Ils sont donc susceptibles de modifications et n'engagent pas la responsabilité de son auteur.*

## **VOTRE CCI VOUS ACCOMPAGNE DANS LES DÉMARCHES**

La Taxe d'apprentissage est le seul impôt que les entreprises peuvent affecter aux établissements de leur choix. Les conseillers CCI sont à leurs côtés pour les aider à trouver les écoles qui correspondent à leurs critères d'affectation.

Avec les CCI, les entreprises investissent pour leur territoire, pour la formation et l'emploi des jeunes qui seront leurs compétences de demain. Elles participent au dynamisme économique de notre région en permettant aux établissements d'assurer un enseignement de qualité, au plus près du terrain, des réalités et des besoins de recrutement de l'entreprise.

Un site Internet dédié : [www.alternataux.fr](http://www.alternataux.fr)

Un numéro vert sera prochainement à votre disposition.

Contact : Benoît MALTHET - 05 62 74 20 03 - [b.malthet@occitanie.cci.fr](mailto:b.malthet@occitanie.cci.fr)

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05 septembre 2018 a modifié le système de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle continue, regroupées en une Contribution Unique pour la Formation Professionnelle et l'Alternance, qui inclut également la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage et la contribution au Compte Personnel de Formation des CDD.